



Consultation urgente COMMISSION CONSULTATIVE SPECIALISEE « CONDUITE ET MOYENS
SANITAIRES OPERATIONNELS »

**Avis relatif aux spécifications techniques des équipements de protection individuelle
appropriés en cas d'expositions potentielles à la fièvre hémorragique virale (FHV) Ebola**

12 septembre 2014

Contexte

Une épidémie de maladie à virus EBOLA touche actuellement l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit de la plus importante épidémie connue de ce virus et sa propagation dans toute l'Afrique de l'Ouest est préoccupante. L'OMS a déclaré le 8 août 2014 une urgence de santé publique de portée internationale au titre du règlement sanitaire international. Bien que faible, le risque d'importation de la maladie en France ne peut être exclu.

A ce titre, et à la demande du ministère chargé de la Santé, la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU) et Samu-Urgences de France (SUDF), en lien avec l'EPRUS, ont rédigé une procédure de prise en charge des appels pour suspicion de fièvre à virus EBOLA.

Les mesures de prévention de l'infection englobent des mesures visant à éviter d'être exposé à du sang ou des liquides biologiques infectés, ou des environnements ou objets contaminés. Ces mesures de protection doivent être mises en œuvre afin empêcher d'exposer la peau ou les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche au sang, à d'autres fluides corporels et à des sécrétions (y compris les gouttelettes respiratoires).

Ainsi, les EPI recommandés sont composés d'une tenue de protection imperméable ou étanche couvrante, de surbottes, de gants, d'un masque de protection respiratoire et d'une protection oculaire dont les spécifications techniques sont indiquées ci-dessous.

❖ Vêtement de protection

La tenue proposée doit :

- être un vêtement à usage unique « une pièce » de type combinaison imperméable avec capuche intégrée, destiné notamment à assurer une barrière efficace face aux risques de contacts et projections de sang et liquides biologiques,
- être réalisée dans un matériau étanche aux particules et résistant à des éclaboussures de liquides,
- disposer à minima d'un double rabat si possible auto-adhésif sur la fermeture à glissière, offrant un niveau élevé de protection,
- être assemblée soit par soudage thermique, soit par des coutures qui doivent être recouvertes d'un film protecteur afin d'offrir une barrière égale à celle du vêtement,
- respecter les exigences de la norme NF EN 14126 en termes de protection biologique,
- être certifiée CE, de catégorie III, types 3B, 4B, 5B et 6B,

- avoir des propriétés antistatiques,
- permettre un bon ajustement et une liberté de mouvement pour l'utilisateur,
- disposer d'un système de serrage au niveau des poignets et des chevilles,
- permettre au niveau de l'ouverture faciale un ajustement précis avec les masques de protection respiratoire,
- avoir une fermeture à glissière dont la tirette du curseur est large pour une utilisation facile avec des gants,
- disposer de tailles allant du S au 3XL.

La tenue peut par ailleurs disposer d'un passe pouce et de chaussons intégrés pour permettre de réduire les manipulations et simplifier les procédures d'habillage et de déshabillage. Par ailleurs et afin d'optimiser davantage la protection de la tête et du cou, en particulier lors des manipulations et lors du déshabillage, une cagoule avec collerette, élastiques autour du cou et du visage, peut être portée en dessous de la cagoule de la combinaison.

La paire de surbottes proposée doit :

- être à usage unique et être réalisée dans un matériau résistant complété d'une ou plusieurs barrières pour protéger efficacement contre les risques biologiques, en particulier la projection de liquides,
- couvrir le pied jusqu'au genou, être dotée de semelles antidérapantes et d'un système de fermeture ou de laçage simple et résistant permettant une dépose facile en fin d'usage,
- contribuer à protéger de manière efficace les pieds et jambes contre les renversements et éclaboussures et offrir une bonne protection notamment contre les risques biologiques,
- être certifiée CE, de catégorie III Type PB [3] : EN 14605,
- disposer d'une grande résistance mécanique,
- être adaptable et se positionner sur tous types de bottes,
- avoir des propriétés antistatiques,
- être de taille unique.

La paire de gants proposée doit :

- être des gants d'examen à usage unique, non stériles, en nitrile, non poudrés, ambidextres, efficaces pour protéger contre les risques biologiques,
- être conçue pour permettre un haut niveau de confort, bien s'adapter à la morphologie de la main, être à la fois élastique, souple et résistante,
- permettre un enfilage aisé, une bonne sensibilité et une préhension sûre,
- être exempte de caoutchouc naturel,
- être un dispositif médical de classe I, certifiées CE, EPI cat III et respecter les exigences des normes NF EN 455 et NF EN 374,
- disposer de manchettes longues (minimum de 240 mm),
- disposer de taille allant du 6 au 9 (ou équivalent).

❖ Protection oculaire

Les lunettes-masques de protection doivent :

- permettre une protection globale des yeux, être largement couvrantes, réalisées dans un matériau résistant pour garantir efficacement contre les risques biologiques et être étanches aux liquides,
- permettre une visibilité maximale grâce à un écran panoramique incolore possédant une qualité optique,
- permettre le port de lunettes de vue,
- être facilement positionnables sans pression pour une protection complète,
- être conçues pour assurer un environnement non irritant aux yeux et réduire le risque de formation de buée,
- être certifiées CE et être conformes aux normes NF EN 166 et NF EN 170,
- être « à usage unique »,
- être légères et confortables.

Nota bene : Les membres de la commission souhaitent mettre en garde sur l'utilisation d'écrans faciaux qui, ne permettant pas une protection occlusive du visage, pourraient exposer le porteur à un risque de contamination.

❖ Protection respiratoire

Le masque de protection respiratoire doit :

- être un masque filtrant de type FFP2 à usage unique destiné à protéger les professionnels de santé contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne, notamment les virus. Il protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.
- être composé d'une pièce faciale et d'un dispositif de filtration,
- être équipement de protection individuelle conforme à la norme EN 149 et être également résistant aux projections de liquides selon la norme européenne sur les masques chirurgicaux NF EN 14683,
- disposer si possible de 2 élastiques de fixation afin de garantir un bon maintien et une meilleure étanchéité,
- être certifié CE,
- être de taille unique et adapté à la morphologie d'un visage adulte,
- disposer d'une barette nasale avec joint d'étanchéité permettant un ajustement au visage évitant ainsi les risques de fuite,

Nota bene : en cas de soins potentiellement exposants ou de manipulations potentiellement exposantes, l'utilisation d'un masque FFP3, résistant aux projections de liquides et avec soupape pour un meilleur confort, doit être privilégiée.

Addendum :

Les membres de la commission rappellent que si les EPI sont des accessoires efficaces pour faire obstacle aux risques infectieux, il est toutefois primordial de respecter strictement les protocoles en vigueur dans l'établissement de santé (habillage, déshabillage..) et toutes les instructions d'utilisation des fabricants de façon à éviter toute contamination.

